RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0555
Portant réglementation de la circulation sur les RD 6009A et RD 168
Commune de Narbonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 25/05/2023

VU l'avis favorable de VINCI AUTOROUTES en date du 11/05/2023

VU l'avis favorable de la Ville de Narbonne en date du 25/04/2023

VU la demande en date du 11/05/2023 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de renforcement de l'anneau du giratoire de l'Amphore nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 02/06/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 6009A du PR 2+0752 au PR 1+0342 et sur la RD 168G du PR 4+0076 au PR 0+0.
Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 31 - RD 32 - ZAC Bonne Source.
Un itinéraire de déviation sera mis en place dans le sens Coursan/Narbonne pour tous les véhicules par la RD 68 - RD 31 - RD 32.
Un itinéraire de déviation sera mis en place dans le sens Sortie autoroute A9/Narbonne pour tous les véhicules par la RD 168 - RD 31 - RD 32.
Ces dispositions sont applicables du mardi au vendredi de 20h00 à 06h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 26 MAI 2023
La Présidente du Conseil Départemental
Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le
26 MAI 2023

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Carcassonne, le 25 mai 2023.

SPRISR/USRIC
Affaire suivie par : Clémentine Gonzalez
Tél : 04 68 10 38 48
securite-routiere@aude.gouv.fr
vos réf : arrêté temporaire 2023T0555
nos réf : USR 2023- 071

Monsieur le Directeur,

Vous envisagez de réaliser des travaux de renforcement de l'anneau du giratoire dit de l'Amphore, sur la commune de Narbonne, hors agglomération. Afin de réaliser les travaux vous mettez en place des interdictions de circulation sur la route départementale RD 168, entre le PR 4 + 0076 et le PR 0 + 0000 et sur la route départementale RD 6009 A, entre le PR 2 + 0752 au PR 1 + 0342, ainsi que des itinéraires de déviation, sur la période du mardi 30 mai 2023 au vendredi 02 juin 2023 inclus.

Ces restrictions de circulation intéressent une route classée à grande circulation par décret ministériel. L'arrêté temporaire portant réglementation de la police de circulation de la présidente du Conseil Départemental nécessite, en application de l'article R411-8 du code de la route, l'avis du Préfet de l'Aude.

L'analyse des données de circulation sur cette route issue de vos services, entre les PR considérés, montre un trafic moyen journalier annuel de 21 217 véhicules en 2022, soit de l'ordre de 2121 véhicules/heure.

En conséquence, j'émets un avis favorable au projet d'arrêté que vous m'avez transmis le 23 mai 2023.

Je vous demande de bien vouloir retourner une copie de cet arrêté signé à l'unité en charge de la sécurité routière de la DDTM par courrier ou par mail à l'adresse suivante securite-routiere@aude.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière

Thierry SABATHIER

Monsieur le Directeur des Routes et Mobilités
Conseil Départemental de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11 855 CARCASSONNE CEDEX 9